BULLETIN D'INFORMATION

N°4 - VENDREDI 9 OCTOBRE 2020

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la crise sanitaire, ce bulletin vous sera désormais transmis de manière hebdomadaire, chaque vendredi, pour mettre en lumière les mesures mises en place par l'État, les collectivités et les chambres consulaires pour soutenir les entreprises du département.

Le dossier de presse du plan de relance est disponible via le lien : https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/plan-de-relance/dossier-presse-plan-relance.pdf.
L'ensemble des éléments liés au plan de relance sont également disponible sur le site : https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance
Contacts :

- *CCI 03 : entreprise@allier.cci.fr*
- *CMA 03 : entreprises@cma-allier.fr*
- *ARAE : https://auvergnerhonealpes-entreprises.fr/contact-covid*
- *Direccte : ara-ud03.direction@direccte.gouv.fr*

1 - Synthèse des appels à projets ouverts au 9 octobre 2020

A – Plans de modernisation aéronautique et automobile

i - Aéronautique

Doté d'un montant de 100 millions d'euros pour 2020, il est destiné aux entreprises de la filière aéronautique qui souhaitent investir dans leurs outils de production en faveur d'une industrie compétitive et tournée vers les évolutions et les modèles économiques d'avenir, à développer des processus innovants grâce aux outils numériques et/ou en faveur de l'environnement, dans une logique compétitive.

Toutes les entreprises du secteur aéronautique peuvent répondre à cet appel. Les projets devront être d'un minimum de 200k€ d'euros uniquement et non engagés avant la demande de l'aide. La réalisation devra se faire en 36 mois maximum.

ii - Automobile

Doté d'un montant de 200 millions d'euros pour 2020, il est destiné aux entreprises de la filière automobile qui souhaitent investir dans leurs outils de production en faveur d'une industrie compétitive et tournée vers les évolutions et les modèles économiques d'avenir, à développer des processus innovants grâce aux outils numériques et/ou en faveur de l'environnement, dans une logique compétitive.

Toutes les entreprises du secteur automobile peuvent y répondre. Les projets devront être d'un minimum de 200k€ d'euros uniquement et non engagés avant la demande de l'aide. La réalisation devra se faire en 36 mois maximum.

Lien vers le cahier des charges : https://www.entreprises.gouv.fr/fr/actualites/plans-de-relance-automobile-et-aeronautique

Dossier de candidature à déposer : exclusivement sous forme électronique sur https://extranet.bpifrance.fr/projets-innovants-collaboratifs
Les porteurs déposeront leur projet sur la plateforme de Bpifrance.

Date de clôture de l'Appel à Projets : le 17 novembre 2020 - 12h00.

Contact sur les questions techniques liées au projet : par courriel p.relance@bpifrance.fr ou par téléphone Mme Laura SEVESTRE 01.53.89.55.42, M. Antoine ROUX 01.53.80.86.00 ou Mme Claire MELKI 01.53.89.55.71.

B – Résilience

Les projets visés sont des projets d'investissements de nature à renforcer l'autonomie et la résilience des filières industrielles françaises

dans 4 secteurs stratégiques. Il s'agit de diminuer leur degré de dépendance vis-à-vis de fournisseurs extra-européens tout en développant les filières d'avenir garantissant la création de valeur en France. Les critères prioritaires d'éligibilité d'un projet sont donc : participer à la souveraineté industrielle de la France, présenter un investissement significatif à court terme et être générateur d'emplois. La souveraineté industrielle s'apprécie au regard de la criticité du secteur dans lequel s'inscrit le projet.

Les secteurs concernés sont les suivants :
- agro-alimentaire ;
- soutien à l'investissement dans le secteur stratégique de l'électronique ;
- industrie de la santé ;
- télécommunications.

Les annexes de l'appel à projets fournissent une liste indicative de produits visés pour chaque secteur.

Lien vers le cahier des charges : https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Appels-a-projets-concours/Plan-de-relance-soutien-a-l-investissement-dans-des-secteurs-strategiques-pour-la-resilience-de-notre-economie-50450

Dossier de candidature à déposer : exclusivement sous forme électronique sur https://extranet.bpifrance.fr/projets-innovants-collaboratifs
Les porteurs déposeront leur projet sur la plateforme de Bpifrance.

Date de clôture de l'Appel à Projets : le 17 novembre 2020 - 12h00.

Contact sur les questions techniques liées au projet : par courriel p.relance@bpifrance.fr ou par téléphone Mme Laura SEVESTRE 01.53.89.55.42, M. Antoine ROUX 01.53.80.86.00 ou Mme Claire MELKI 01.53.89.55.71.

C – Appels à projets portés par l'ADEME

Retrouvez une synthèse de l'ensemble des dispositifs de relance présentés par l'ADEME, régulièrement mise à jour sur : https://auvergne-rhone-alpes.ademe.fr/

i - Décarbonation de l'industrie

Deux appels à projets et un appel à manifestation d'intérêt ont été publiés le 10 septembre 2020. 1,2 milliard d'euros sont prévus pour le financement de cette thématique d'ici 2022. 200 millions d'euros sont mobilisés fin 2020 autour des deux premiers appels à projets :

- L'appel à projets **« Efficacité énergétique des procédés et des utilités dans l'industrie »** soutiendra dès 2020, sous la forme de subventions, les projets d'investissements supérieurs à 3 millions d'euros visant la décarbonation par la mise en place de mesures d'efficacité énergétique pour une activité industrielle. Pour consulter le cahier des charges et envoyer votre candidature **avant le 20 octobre 2020** : https://www.entreprises.gouv.fr/fr/aap/industrie/politique-industrielle/aap-efficacite-energetique-des-procedes-et-utilites-dans-l-industrie.

NB : Pour les projets inférieurs à 3 millions d'euros, un guichet sera mis en place pour financer les opérations de décarbonation retenues dans une liste de dépenses éligibles définies par arrêté. Dès sa publication, l'information sera diffusée via le présent bulletin.

- L'appel à projets **« Aides à l'investissement et au fonctionnement pour soutenir la décarbonation de l'industrie »** prévoit la mise en œuvre d'un nouveau mécanisme de soutien au fonctionnement pour compenser les coûts additionnels liés à l'utilisation de combustibles décarbonés. L'objectif est de faciliter la transition vers la chaleur industrielle bas carbone et l'usage de chaudière biomasse plutôt que charbon, fuel ou gaz. Les porteurs de projets devront adresser leur candidature **avant le 20 octobre 2020** via le site : https://www.entreprises.gouv.fr/fr/aap/industrie/politique-industrielle/AAP-BCIAT-biomasse-chaleur-industrie-agriculture-tertiaire.

L'appel à manifestation d'intérêt **« évolution des procédés au service de la décarbonation dans l'industrie »** permettra quant à lui de recenser les projets qui pourront être financés dans le cadre d'appels à projets qui seront lancés en 2021 et 2022. Il peut s'agir par exemple de projets d'électrification ou de transformation des procédés industriels pour intégrer de nouveaux usages matières moins émetteurs. Pour consulter le cahier des charges et envoyer votre candidature avant le **9 novembre - 12h** : https://www.entreprises.gouv.fr/fr/aap/industrie/politique-industrielle/ami-procedes-de-decarbonation-de-l-industrie.

Contact sur les questions techniques liées au projet : par courriel auprès de l'adresse decarbonation.industrie@ademe.fr pour l'appel à projets IEE et l'appel à manifestation d'intérêt ou auprès de boisenergie@ademe.fr pour l'AAP BCIAT.

ii - Objectif recyclage plastique

Ce dispositif vise à soutenir financièrement l'intégration de matières premières plastiques recyclées par les plasturgistes ou transformateurs qui effectuent la transformation de la matière première en produits, en prenant en compte les contraintes techniques réelles pour adapter les systèmes productifs à l'intégration des matières plastiques recyclées.

Lien vers le cahier des charges : https://entreprises.ademe.fr/dispositif-aide/20200922/orplast2020-168

Dossier de candidature à déposer : via le site https://entreprises.ademe.fr/dispositif-aide/20200922/orplast2020-168

Date de clôture de l'Appel à Projets : Six dates de dépôt des dossiers sont fixées jusqu'au 15 septembre 2022. Elles marquent le début de la prise en charge, pour évaluation, des nouveaux dossiers déposés. La première est le 1er décembre 2020 - 12h.

Contact sur les questions techniques liées au projet : auprès de l'Ademe par courriel via leonard.boniface@ademe.fr

D – Soutien à l'investissement industriel

Pour soutenir les investissements productifs qui font le plus sens dans les territoires, un fonds de soutien doté de 150 M€ est mis en place dans le cadre du plan de relance de l'État et du programme Territoires d'Industrie, en partenariat avec les conseils régionaux. Le présent dispositif vise à soutenir des investissements à dimension industrielle, susceptibles de démarrer rapidement et ayant des retombées socio-économiques fortes pour le territoire : il peut s'agir par exemple de création de sites industriels, d'extension, de modernisation d'outils productifs, de plateaux techniques de formation professionnelle ou encore de plateformes de services aux industriels.

Dans chaque région, un maximum de 10 dossiers peut être engagé simultanément en instruction. La sélection des dossiers se fait au fil de l'eau jusqu'à épuisement des fonds.

Lien vers le cahier des charges : http://relance.projets-territoriaux.bpifrance.fr/

Dossier de candidature à déposer : exclusivement sous forme électronique sur https://extranet.bpifrance.fr/projets-innovants-collaboratifs
Les porteurs déposeront leur projet sur la plateforme de Bpifrance.

Date de clôture de l'Appel à Projets : jusqu'à épuisement des fonds.

Contact sur les questions techniques liées au projet : par courriel p.relance@bpifrance.fr ou par téléphone Mme Laura SEVESTRE 01.53.89.55.42, M. Antoine ROUX 01.53.80.86.00 ou Mme Claire MELKI 01.53.89.55.71.

2 - Lancement du nouveau crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des locaux des TPE/PME

Dans le cadre de France Relance, un nouveau crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des locaux des TPE et PME est disponible depuis le 1er octobre 2020. Ce crédit d'impôt exceptionnel est destiné aux TPE et PME, de tous secteurs d'activité confondus, soumises à l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés, propriétaires ou locataires de leurs locaux, qui engagent des **travaux d'amélioration d'efficacité énergétique de leurs bâtiments** (bureaux, commerces, entrepôts…).

Le montant de ce crédit d'impôt est de **30% des dépenses éligibles**, dans la limite de 25 000€ par entreprise. Cette aide est ouverte pour les **dépenses engagées entre le 1er octobre 2020** (devis daté et signé postérieurement au 1er octobre) **et le 31 décembre 2021.**

Les travaux de rénovation énergétique éligibles sont les suivants :
- Isolation : combles ou de toitures, murs, toitures-terrasses ;
- Chauffe-eau solaire collectif ;
- Pompe à chaleur (PAC) - Chaudière biomasse collective ;
- Ventilation mécanique ;
- Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur ou à un réseau de froid ;
- Systèmes de régulation/programmation du chauffage et de la ventilation.

L'obtention de l'aide sera conditionnée à la réalisation des travaux par un professionnel qualifié reconnu garant de l'environnement (RGE). Le crédit d'impôt est cumulable avec les autres aides déjà existantes, comme les certificats d'économies d'énergie (CEE).

Les dépenses éligibles engagées devront être déclarées au cours de l'année concernée par la déclaration d'impôt. L'assiette de la dépense éligible intègrera le montant total hors taxe des dépenses (incluant le coût de la main d'œuvre, une éventuelle assistance à maîtrise d'ouvrage).

Pour se renseigner et bénéficier de conseils quant aux travaux à entreprendre ou aux conditions de l'aide, les entreprises peuvent :
- contacter les conseillers FAIRE via le site www.faire.gouv.fr ;
- appeler le numéro de téléphone national : 0 808 800 700 ;
- se rendre dans l'espace FAIRE le plus proche https://www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller.

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.